



Précautions d'usage des installations d'Assainissement Non Collectif

Il est interdit de déverser, dans une installation d'assainissement non collectif, d'autres effluents que les eaux usées brutes domestiques ou assimilées.

IL EST INTERDIT :

- D'utiliser un nettoyeur automatique pour toilettes,
- D'utiliser un broyeur d'aliments ou une pompe broyeuse placée en amont de l'installation d'assainissement non collectif, si le dispositif ne le permet pas explicitement,
- De recouvrir ou d'enterrer les tampons d'accès de l'installation d'assainissement non collectif, stocker des charges lourdes sur le dispositif (ex : bois),
- De planter des arbres ou grandes plantations à moins de 3 mètres de l'installation d'assainissement non collectif sans mesure anti-racinaire,
- De relier un tuyau de drainage des eaux de ruissellement ou une gouttière de toiture à votre installation d'assainissement non collectif,
- De relier le tuyau de vidange de la piscine à votre installation d'assainissement non collectif
- De connecter tous siphons de sol,
- De rejeter les eaux usées traitées par l'installation d'assainissement non collectif dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

NE PAS DEVERSER DANS L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- Tout objet difficilement dégradable (lingettes, mégots de cigarette, serviettes hygiéniques, tampons, préservatifs, cendres, déchets ménagers, chiffons, emballages, ...),
- Les résidus d'élevage d'animaux tant solides que liquides,
- Les eaux usées provenant d'entreprises industrielles ou agricoles dans la mesure où elles ne sont pas comparables aux eaux usées brutes domestiques,
- Les produits chimiques et pharmaceutiques, les huiles minérales et les solvants de tous types (dissolvants, peinture : même l'eau de rinçage, ...),
- Les eaux de condensation des conduites d'évacuation de gaz de chaudières basse et moyenne température, des climatiseurs, provenant de piscine, contenant du sang en grande quantité ou de rinçage des adoucisseurs d'eau,
- Les solides sous forme de restes alimentaires, plastiques, articles d'hygiène, filtres à café, bouchons de bouteilles et autres articles ménagers,
- Tous produits où figure le pictogramme « substance dangereuse pour le milieu aquatique » (Eau de Javel, biocide, fongicides, ...).

Les produits non nocifs (utilisés normalement) peuvent quant à eux être évacués via l'installation d'assainissement non collectif comme :

- Détergents pour vaisselle,
- Produits pour le lave-vaisselle et le lave-linge (éviter les lessives en poudre),
- Produits détartrants,
- Produits biodégradables.